

recyclable, nourriture biologique dans les cantines et activités dans des pays en voie de développement avec le soutien d'autorités belges.

Des initiatives ont déjà été prises en Belgique pour utiliser des politiques d'achats publics "verts" afin de promouvoir des biens qui sont moins nuisibles pour l'environnement (par exemple, encouragement de l'utilisation de produits en bois issus de la gestion durable des forêts ou introduction de critères environnementaux – y compris sur la biodiversité – dans la procédure d'acquisition pour le Mécanisme pour un développement propre et l'Application conjointe).

La Belgique prépare un plan d'action national sur les marchés publics "verts" pour 2006. Le Parlement belge a aussi voté en 2006 une nouvelle loi sur les marchés publics qui offre certaines possibilités d'intégrer des critères durables (biodiversité) dans les procédures de marchés publics.

#### 4c) Agriculture

L'importance de l'agriculture pour l'environnement naturel et pour la biodiversité est accentuée par le fait que près de la moitié de la surface des terres en Belgique est cultivée. L'agriculture est une activité qui va au-delà de la simple production alimentaire, elle affecte et utilise les ressources naturelles comme le sol et l'eau. Au fil des siècles, l'agriculture a contribué à la création et à la conservation d'une large variété de paysages agricoles (champs, pâturages, haies vives, bocages, etc.) qui fournissent d'importants habitats semi-naturels pour la vie sauvage. Par ailleurs, le secteur de l'agriculture joue un rôle multifonctionnel puisqu'il est à la fois producteur de nourriture, gestionnaire de la biodiversité, moteur économique dans les zones rurales et enfin garant de la conservation *in situ* d'espèces locales, de variétés et de races d'animaux domestiques. Néanmoins, durant les dernières décennies, l'intensification et la spécialisation de l'agriculture et, dans un même temps, la marginalisation et la sous-utilisation des terres, ont débouché sur une perte significative de biodiversité sur et aux alentours des terres cultivables. Les populations d'oiseaux à ces endroits ont connu un sérieux déclin durant ces dernières décennies.

La Politique Agricole Commune (PAC), de concert avec des dynamiques de développement plus larges du secteur agricole, a été l'un des moteurs des processus qui ont mené à la perte de la biodiversité. La PAC trouve son origine dans l'Europe occidentale des années 50, dont

les sociétés ont subi des années de guerre, où l'agriculture avait été paralysée et où les approvisionnement en nourriture ne pouvaient être garantis. La PAC initiale visait à encourager une meilleure productivité au niveau de la chaîne alimentaire de manière à ce que les consommateurs puissent bénéficier d'un approvisionnement régulier de nourriture à un prix abordable, mais aussi pour veiller à ce que l'UE ait un secteur agricole viable. La PAC offrait des subsides et des prix garantis aux agriculteurs, les incitant ainsi à produire. Une assistance financière était fournie pour restructurer l'exploitation, par exemple par le biais d'une contribution aux investissements dans la ferme, de manière à s'assurer que les fermes prennent de l'ampleur et développent des compétences en matière de gestion et de technologie afin de s'adapter au climat économique et social du moment. Cette politique à encourager la suppression des haies, le drainage des zones marécageuses et l'intensification a exercé diverses pressions sur les écosystèmes (apport important d'engrais, drainage, fréquence croissante des fauches et pressions de pacage).

Toutefois, depuis 1992, la PAC a été adaptée pour mieux intégrer les besoins de la biodiversité. L'augmentation de l'utilisation de mesures agri-environnementales, de bonnes pratiques agricole, de l'agriculture biologique ainsi que le soutien aux zones moins favorisées ont été bénéfiques à la biodiversité des zones agricoles. La réforme de la PAC en 2003 (voir encadré ci-dessous) a encouragé ces mesures ainsi que d'autres mesures en faveur de la biodiversité. Les mesures prises dans le cadre de la politique des marchés et des revenus, y compris la conditionnalité obligatoire, le paiement unique par exploitation (découplage) et la modulation, devraient intervenir indirectement en faveur de la biodiversité. Ces mesures sont mises en œuvre au niveau européen depuis 2005.

Réduire la pression qu'exerce l'agriculture sur la biodiversité est un défi majeur pour les agriculteurs en Belgique étant donné que notre agriculture est l'une des agricultures les plus intensives, spécialisées et productives en Europe. Par ailleurs, les agriculteurs sont aujourd'hui confrontés à un réel défi pour la poursuite de leur profession. Le nombre d'agriculteurs diminue chaque année. Ils quittent la profession pour différentes raisons comme la pression concurrentielle du marché, la compensation de la baisse des prix par l'augmentation de la zone cultivée ou les risques inhérents au passage aux cultures énergétiques. Entre 1998 et 2005, 14.134 agriculteurs ont cessé leurs activités (21,5 pour cent des agriculteurs belges) mais

la zone agricole totale ne diminue que légèrement (diminution de seulement 0,4 pour cent) si bien que la superficie moyenne par agriculteur augmente (SPF Economie – Direction générale Statistiques Belgique, agriculture recensement 1998 et 2005<sup>23</sup>).

#### ● Instrument CDB

Un programme de travail pluriannuel sur la diversité biologique agricole a été adopté en 2000 (Décision V/5 de la CDB). Le programme de travail met l'accent sur l'évaluation de l'état et des tendances de la biodiversité agricole dans le monde et s'attache à identifier et à encourager des pratiques de gestion adaptatives, des technologies, des politiques et des mesures d'incitation. Qui plus est, il encourage la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques qui présentent une valeur réelle ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture. Le programme de travail se penche sur divers aspects techniques des nouvelles technologies, comme les Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (TRURG), et les implications potentielles de ces technologies sur la biodiversité agricole, la biosécurité, l'agriculture et l'économie. Au niveau des initiatives croisées, citons l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de pollinisateurs et une Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols. Le programme soutient et collabore aussi avec le Traité international sur les ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture signé par la Belgique en 2002 (Décision VI/6 de la CDB).

#### ● Politique agricole européenne actuelle

En juin 2003, les ministres européens de l'agriculture ont adopté une réforme fondamentale de la Politique Agricole Commune (PAC). La nouvelle PAC est davantage axée sur les demandes des consommateurs et des contribuables, tout en donnant aux agriculteurs européens la possibilité de produire en fonction des exigences du marché. La majeure partie des subsides sont versés indépendamment du volume de production. Afin d'éviter tout abandon de production, les Etats membres peuvent choisir de conserver un lien limité entre les subsides et la production sous certaines conditions bien définies. Ces nouveaux "paiements uniques par exploitation" pour les agriculteurs européens, indépendants de la production,

sont subordonnés au respect des normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et du bien-être des animaux, ainsi qu'à l'obligation de garder toutes les terres cultivables dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ("écoconditionnalité").

#### ● Autres éléments clés de la réforme de la PAC

- Politique de développement rural renforcée, dotée de moyens financiers accrus de l'UE et caractérisée par de nouvelles mesures destinées à promouvoir l'environnement, la qualité et le bien-être animal, ainsi qu'à aider les agriculteurs à appliquer les normes de production communautaires à compter de 2005,
- Réduction des paiements directs ("modulation") aux grandes exploitations afin de financer la nouvelle politique de développement rural,
- Mécanisme de discipline financière visant à garantir le respect du budget agricole fixé jusqu'en 2013,
- Révisions de la politique de marché de la PAC dans les secteurs du lait, des céréales, du riz, des fruits à coque, des féculs de pomme de terre, des fourrages séchés.

### Objectifs opérationnels

#### 4c.1 Considérer davantage la biodiversité dans les critères de "conditionnalité"

Dans le cadre de la révision intermédiaire de la PAC en 2002, il avait été décidé que les paiements agricoles effectués par la PAC seraient soutenus par un ensemble obligatoire d'exigences de conditionnalité. Ces dernières sont appelées à couvrir les normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être des animaux. Les agriculteurs devraient respecter un niveau minimum de normes environnementales et doivent maintenir les terres agricoles dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, condition nécessaire pour l'octroi complet des paiements directs de la PAC. Un cadre de base de critères minimums de conditionnalité est imposé par la PAC. En tant qu'Etat membre, la Belgique ne dispose que d'une liberté limitée pour définir ses exigences minimales pour de bonnes conditions agricoles et environnementales.

<sup>23</sup> [http://statbel.fgov.be/pub/home\\_fr.asp#5](http://statbel.fgov.be/pub/home_fr.asp#5)

Les critères environnementaux liés à la conditionnalité concernent la protection des espèces sauvages et la conservation des habitats dans les zones Natura 2000 gérées écologiquement, la protection des sols en cas de propagation de boues d'épuration, la protection de la nappe phréatique et des eaux contre la pollution causée par les nitrates d'origine agricoles. Ces critères de conditionnalité reposent sur des articles émanant de directives européennes spécifiques, comme la Directive Habitats 92/43/CEE et la Directive sur la conservation des oiseaux sauvages 79/405. Les exigences de bonnes conditions agricoles et environnementales incluent la protection des pâturages permanents et des mesures pour garantir un niveau minimal de conservation et pour éviter la détérioration des habitats.

Cet objectif opérationnel tend à mieux intégrer la problématique de la biodiversité dans les critères de conditionnalité appliqués en Belgique et à les harmoniser. Cet objectif pourrait être atteint par le renforcement des exigences spécifiques imposées par l'éco-conditionnalité, entre autre en reprenant davantage d'éléments de la législation environnementale actuelle (p. ex. concernant la protection des berges des cours d'eau et le respect de l'emprise des voiries publiques) et l'imposition de nouvelles prescriptions en faveur du développement de la nature (p. ex. localisation en priorité de jachères, conservation de zones de recul pour protéger des éléments naturels).

#### 4c.2 Améliorer et encourager le rôle des agriculteurs en tant qu'acteurs de la biodiversité

Il convient d'encourager le rôle des agriculteurs en tant qu'acteurs de la protection de la biodiversité et ce, à travers l'introduction de bonnes pratiques et technologies agricoles. Les agriculteurs jouent un rôle clé dans les écosystèmes agricoles pour protéger et améliorer l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles, la diversité des sols et la diversité génétique (p. ex. rotation des cultures, agriculture biologique et mise en jachère de petites parcelles) et pour conserver le paysage et la campagne (p. ex. conservation d'environnements ouverts, gestion des éléments linéaires et des petits éléments du paysage, surfaces de compensation écologique\*). Dans plusieurs zones, la préservation des habitats semi-naturels dépend uniquement de la poursuite d'activités agricoles adéquates.

En dehors du principe selon lequel les agriculteurs devraient respecter un niveau minimum de normes environnementales (écoconditionnalité) en guise de

condition à l'octroi complet des paiements directs de la PAC, celle-ci fournit des incitants financiers appelés "mesures agri-environnementales" dans le cadre de la politique de développement rural (voir aussi 4c.4). Ces mesures viennent étayer des pratiques agricoles spécifiquement imaginées qui dépassent le niveau de base du concept de "Bonne pratique agricole<sup>24</sup>" (BPA) et contribuent à protéger l'environnement et à conserver la campagne.

Les agriculteurs qui s'engagent, pour une période de cinq ans minimum, à adopter des techniques agricoles favorables à l'environnement qui vont au-delà des bonnes pratiques agricoles courantes, reçoivent en retour des paiements qui compensent les coûts additionnels et la perte de revenus découlant de pratiques agricoles changées. Voici quelques exemples d'engagements couverts par des projets agri-environnementaux régionaux: extensification de l'agriculture d'une manière qui soit écologiquement favorable; gestion de systèmes de pâture de faible intensité; gestion agricole intégrée et agriculture biologique; préservation du paysage et d'éléments historiques tels que des haies, des fossés et des bois; conservation d'habitats de grande valeur et de la biodiversité y afférente.

Cet objectif opérationnel vient compléter l'objectif précédent, en mettant l'accent sur la formulation de conseils clairs et détaillés sur la manière précise dont les agriculteurs doivent procéder pour appliquer les critères d'éco-conditionnalité et les mesures agri-environnementales. Cet objectif pourrait par exemple être atteint par le biais de la création de lignes directrices fournissant un moyen simple et compréhensible de faire passer des informations, eu égard à la formulation plutôt complexe de la réforme de la PAC. Il est crucial d'organiser des actions permanentes d'information et de formation destinées aux agriculteurs, entrepreneurs agricoles, conseillers en agriculture et professeurs dans les écoles agricoles. A titre d'exemple, des guides, des ateliers, des conférences, des publications et des campagnes d'information pourraient aborder les thèmes suivants: meilleures pratiques en matière de gestion des sols, impacts des pesticides sur la faune sauvage, l'établissement de jachères et leur entretien adéquat, l'importance de la protection d'arbres

<sup>24</sup> La notion de Bonne pratique agricole correspond au type d'agriculture qu'un agriculteur convenable appliquerait dans la région concernée. Cela inclut la conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE. La BPA implique par exemple la conformité avec les exigences de la Directive Nitrates et l'utilisation de produits de protection des cultures

indigènes remarquables et d'autres petits éléments du paysage, la protection de la vie sauvage et des nids dans les prés et les champs, la protection des étangs et des rivières contre la pollution du lisier, etc.

#### 4c.3 Promouvoir la diversification agricole

La diversification agricole peut être définie comme l'ensemble des activités rémunérées des agriculteurs en dehors des activités agricoles principales, p. ex. en dehors des zones de production. Cet objectif opérationnel vise à promouvoir la diversification agricole particulièrement favorable à la biodiversité et à soutenir la recherche créative en matière de nouvelles possibilités de diversification susceptibles de stimuler la conservation de la biodiversité locale, y compris les variétés traditionnelles. Le système de conseils consultatifs pourrait accompagner les agriculteurs affichant un intérêt pour la diversification. La diversification est encouragée dans la Politique de développement rural et peut être davantage soutenue par les Plans régionaux de développement rural.

La diversification agricole peut répondre à la demande de divers produits de qualité ainsi que d'activités récréatives rurales et, dans le même temps, susciter l'intérêt du public pour la conservation de la biodiversité. Cela peut conduire à une augmentation de la valeur ajoutée du produit et de la rentabilité des fermes et peut contribuer à l'amélioration de l'image de l'agriculture. Des solutions créatives pourraient également chercher à répondre aux contraintes sanitaires de la production de proximité, à favoriser l'intérêt des consommateurs et à garantir l'accès de ces produits au marché.

Voici des exemples de telles activités de diversification dans les zones rurales: (i) aide à la gestion des réserves naturelles, (ii) développement du tourisme agricole et naturel qui suscite l'intérêt du public pour la conservation de la biodiversité, (iii) production biologique de fruits et légumes ou de poulets élevés de manière biologique, (iv) production de proximité comme le fromage de ferme, d'anciennes variétés de fruits et légumes, des escargots, et (v) d'autres initiatives qui réduisent la normalisation de la production agricole.

#### 4c.4 Promouvoir l'intégration de la biodiversité dans le développement rural

Les politiques agricoles et environnementales doivent fournir aux agriculteurs des signaux complémentaires afin que les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

soient appliquées dans la mesure nécessaire. Une nouvelle politique de développement rural a été introduite en 1999 en tant que second pilier de la PAC. Ce second pilier de la PAC a pour but de soutenir des politiques de marché et de revenu ("premier pilier") par le biais d'aides financières directes aux agriculteurs en vue d'influencer les structures rurales. Dans sa version révisée pour la période 2007-2013, la Politique de développement rural comprend d'importantes mesures en faveur de la biodiversité, comme des mesures agri-environnementales, des mesures compensatoires dans les sites Natura 2000, une aide à la gestion forestière écologique, etc. Elles doivent être inscrites dans le cadre d'un plan de développement rural (régional) national et peuvent être cofinancées par l'UE. Ces mesures peuvent constituer un instrument financier utile pour les agriculteurs qui se trouvent confrontés à une baisse de leurs revenus en se conformant aux réglementations imposées.

Une des priorités de cette Stratégie consiste dès lors à mieux intégrer et ce, de manière plus limpide, les aspects de la biodiversité dans les plans de développement rural actuels et futurs.

En particulier, la révision des plans de développement rural pour la période 2007-2013 sera l'occasion d'harmoniser l'intégration de la biodiversité dans ces plans au niveau belge.

En outre, les politiques pour la conservation de la nature et le développement rural doivent prendre en considération les engagements de la Résolution de Kiev sur la biodiversité (2003) qui prévoit (i) l'identification, par le biais de critères communs convenus, de toutes les zones de grande valeur naturelle dans les écosystèmes agricoles dans la région paneuropéenne et (ii) leur gestion favorable à la biodiversité à travers des mesures adéquates (p. ex. instruments de développement rural). La désignation des zones de grande valeur naturelle et l'intégration des outils de protection ad hoc devraient être intégralement mises en œuvre dans les plans de développement rural.

#### 4c.5 Promouvoir l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Les activités agricoles longtemps pratiquées par l'homme ont contribué historiquement à la création d'une grande richesse de biodiversité. Eu égard à la pression économique et à l'urbanisation intensive, nous avons néanmoins assisté depuis les années 1950 à une forte érosion génétique des races anciennes et des cultivars. Ainsi, des



actions pour les récolter, les évaluer et les conserver ont-elles été et sont encore instamment nécessaires. Des données indiquent qu'environ 50 pour cent des principaux élevages de bétail (bovins, cochons, moutons, chèvres et volailles) dans 15 pays de l'Union européenne soit ont disparu, soit sont en danger ou dans un état critique (AEE, 2006).

La diversité biologique et génétique dans l'agriculture est primordiale pour le développement durable de la production agricole et des zones rurales. Les zones agricoles qui présentent une faible diversité génétique sont, en effet, davantage menacées par les agressions et catastrophes environnementales; qui plus est, l'alimentation génétiquement diversifiée offre une plus grande variété d'éléments nutritifs, garants d'une bonne santé générale et d'un bon niveau de résistance face aux maladies. Il convient dès lors de prendre les mesures nécessaires pour collecter, conserver, définir et utiliser le potentiel de cette biodiversité de manière durable afin d'encourager les objectifs généraux de la PAC. La conservation et l'utilisation durable de ressources génétiques en agriculture font partie des objectifs de la CDB. Ils font également partie des principaux objectifs du Plan d'action mondial et du Traité international pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture établis par la FAO.

Des actions coordonnées à l'échelon belge (y compris au niveau régional) doivent être mises en place pour une meilleure stratégie de conservation de la diversité génétique, essentielle pour l'alimentation et l'agriculture. La conservation de la diversité génétique agricole doit se faire par le biais de la conservation *in situ* d'espèces, de variétés, de races d'animaux domestiques et de formes vivantes microbiennes locales présentant une valeur réelle ou potentielle. Des actions doivent être prises pour améliorer le développement de banques de gènes appropriées, utiles pour la conservation *ex situ* de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Une telle conservation exige un système approprié d'incitations économiques et sociales, conjugué à une sensibilisation accrue des consommateurs. Les Régions prennent en compte la conservation des races et des variétés dans les mesures agri-environnementales. Les initiatives en cours portent entre autres sur l'aménagement de vergers privés, la sauvegarde de la volaille et un programme favorisant l'élevage du bœuf "Blanc-bleu mixte" et du "mouton ardennais roux" en Wallonie (conservation *in situ*) et l'aménagement de cryobanques pour l'élevage de ruminants en Wallonie (conservation *ex situ*).

Une stratégie nationale spécifique axée sur la gestion de la biodiversité agricole devrait être développée en vue, dans un premier temps, de coordonner les diverses actions déjà en cours et d'en encourager de nouvelles. Toutes les actions contribueront à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui mentionnent clairement la mise en œuvre d'une Stratégie nationale en cette matière et l'établissement d'un Inventaire national des ressources phylogénétiques utilisée en agriculture.

Par ailleurs, l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition devrait être davantage prise en compte dans les politiques de santé publique et de sécurité de la chaîne alimentaire ainsi que leurs organes scientifiques.

#### 4c.6 Réduire les impacts exercés par les pesticides sur la biodiversité

Les pesticides sont utilisés pour combattre les organismes considérés comme nuisibles pour les cultures et sont, par là même, également préjudiciables à la biodiversité. Il est néanmoins possible de réduire les impacts des pesticides sur la biodiversité en atténuant leurs impacts sur les organismes non ciblés. Une série de mesures, à condition d'être correctement appliquées, peuvent contribuer à réduire ces impacts; elles sont soit liées au choix du pesticide soit à la manière dont ce dernier est répandu dans l'environnement (p. ex. agriculture biologique, agriculture intégrée, contrôle biologique, interdiction des pesticides dotés d'effets à long terme sur l'abondance et la diversité des espèces non ciblées; application de mesures d'atténuation des risques comme des zones tampons afin de protéger des organismes aquatiques).

Plusieurs initiatives contribuant à la réduction de l'impact des pesticides sur les organismes non ciblés sont en cours ou seront lancées dans un avenir proche. Ces initiatives sont les suivantes :

1. Tous les pesticides autorisés seront réévalués en fonction de la législation européenne d'ici la fin 2012;
2. Le principe d'évaluation comparative et de substitution sera intégré dans la législation sur les pesticides, conformément à la prochaine proposition de la Commission européenne (attendue pour 2008 ou 2009);
3. Le programme de réduction des pesticides adopté par l'autorité fédérale en 2005 vise à réduire l'effet nuisible des pesticides entre 2001 et 2010 de 25% en

ce qui concerne les pesticides utilisés dans l'agriculture et de 50% pour les autres. Le programme prévoit la composition de groupes de travail spécialisés, chargés d'examiner la possibilité de réduire l'impact des pesticides dans une certaine culture ou dans un groupe de cultures (par exemple les pommes de terre ou les céréales); il est également question de l'obligation d'avoir un permis d'application pour tous les pesticides professionnels. Le programme propose enfin une différenciation au niveau de l'autorisation de pesticides à usage professionnel d'une part et à usage amateur d'autre part. Des amendements au premier programme seront étudiés dans le courant de l'année 2007 si nécessaire.

4. Des indicateurs adéquats (considérant tant les aspects liés à la santé que les aspects environnementaux) seront définis et utilisés pour surveiller les incidences des pesticides sur la biodiversité. En dépit de tous les efforts qui ont été consentis jusqu'à présent pour réduire les impacts des pesticides sur la biodiversité, il est encore difficile d'évaluer les progrès accomplis en faveur de la protection de la biodiversité. Cela s'explique par le manque d'indicateurs disponibles.

C'est pourquoi, en vue de la mise à jour de la Stratégie européenne pour la biodiversité, la Belgique devrait chercher à dresser une liste d'indicateurs spécifiquement axés sur le thème des pesticides.

Les indicateurs développés pour surveiller le programme de réduction des pesticides en Belgique devraient explicitement tendre à mesurer la réduction du risque de 25% et 50% dans chacun des domaines couverts par le programme. Par exemple, l'indicateur PRIBEL (Pesticide Risk Index Belgium) couvre les consommateurs, les agriculteurs, les oiseaux, les abeilles, les organismes aquatiques, les vers de terre et les eaux souterraines. L'objectif de réduction des risques devrait être atteint par la garantie d'une réelle réduction des risques de 25% et 50% pour les catégories liées à la biodiversité (p. ex. oiseaux, abeilles, organismes aquatiques et vers de terre).

**4c.7 Eviter que les OGM cultivés n'entraînent la dégradation, le déplacement ou la contamination génétique des variétés agricoles locales ou de la flore sauvage qui en dépend et éviter qu'ils n'affectent négativement la biodiversité sauvage environnante**

L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture pour l'alimentation ou les récoltes fourragères et *per se* leur libération dans l'environnement sont

des problèmes de plus en plus préoccupants. En effet, la préoccupation augmente parallèlement aux progrès technologiques réalisés dans ce domaine car l'utilisation d'OGM peut avoir d'éventuelles incidences négatives sur la biodiversité. Un premier risque est qu'un gène introduit s'échappe dans l'environnement avoisinant (spécialement par le pollen) ce qui entraîne la contamination du matériel génétique des variétés agricoles locales ou de la flore sauvage apparentée. Ceci est préjudiciable par exemple si le gène nouvellement introduit (transgène), destiné à des fins agricoles, a des effets défavorables une fois dispersé dans la nature sauvage. Etant donné que l'objectif des modifications transgéniques sera souvent d'accélérer la croissance des plantes cultivées ou permettre leur croissance dans des conditions environnementales défavorables, la pollinisation croisée pourrait parfois transférer le gène modifié aux plantes sauvages et les rendre plus envahissantes. En fonction du nouveau caractère conféré par les transgènes, l'impact des plantes transgéniques devrait être soigneusement évalué au niveau de divers éléments constitutifs de la biodiversité, représentatifs des diverses fonctions de l'écosystème, non seulement dans l'écosystème agricole proprement dit mais aussi dans les écosystèmes terrestres et aquatiques sauvages apparentés.

Il y a également un risque que les variétés transgéniques, si cultivées de manière standard, supplantent les variétés agricoles adaptées localement, et ce, principalement pour des motifs économiques et de marketing car ces variétés sont généralement cultivées en grandes monocultures. Ceci serait à l'encontre des objectifs 4b.2 à 4b.5. et de l'objectif 5.7.

En outre, les variétés transgéniques étant protégées par des brevets généralement détenus par des multinationales, il faut veiller à éviter que leur propagation dans l'environnement n'altère les pratiques agricoles traditionnelles, et partant, vienne contrecarrer les objectifs 5.9 et 6.

De même, nous devons empêcher le marketing, les forces économiques et les habitudes de consommation de menacer et de contaminer les écosystèmes sauvages. Il y a lieu d'accroître de manière considérable la sensibilisation du public par rapport aux comportements de consommation favorisant ces menaces (cf. objectif 4g.1).

D'un autre côté, les plantes génétiquement modifiées sont développées à des fins industrielles (pour fabriquer des produits pharmaceutiques, des bioplastiques et d'autres biomatériaux), et les cultures industrielles ont

lieu dans des zones autrefois utilisées pour des cultures vivrières. Une fois encore, il est extrêmement important de surveiller soigneusement les conséquences écologiques de la diffusion de ces transgènes ainsi que les conséquences éthiques et sociales, et des décisions doivent être prises pour éviter des impacts négatifs.

Certaines cultures génétiquement modifiées résistent aux herbicides ou insecticides. L'utilisation de ces plantes peut nécessiter de procéder à quelques ajustements au niveau des pratiques agricoles (un changement dans la quantité et le type d'herbicides/insecticides utilisés) qui ont un impact direct sur l'environnement et sur la biodiversité en particulier.

En vue de poursuivre l'objectif opérationnel susmentionné, il est nécessaire de mener des études au cas par cas sur les risques environnementaux pour la biodiversité et sur les considérations socio-économiques de l'introduction de cultures d'OGM en Belgique. De telles études fourniraient des bases scientifiques pour faciliter les discussions conjointes entre les autorités régionales et fédérales et entre les divers intervenants en Belgique en ce qui concerne la prise de décisions sur l'importation et/ou la culture d'OGM.

Enfin, de telles études sur les incidences environnementales et socio-économiques devraient reposer sur de bonnes connaissances de la biodiversité agricole actuelle de notre pays, pour laquelle il faudrait promouvoir la création de catalogues "vivants" complets (susceptibles d'adaptations).

#### 4c.8 S'assurer que la production végétale en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur la biodiversité

La biomasse\* et les biocarburants\* sont destinés à couvrir une part toujours croissante des futurs besoins de transport et de chauffage de l'UE. L'UE soutient le développement des biocarburants dans l'optique d'atteindre les objectifs suivants : réduire les émissions de gaz à effet de serre, encourager la décarbonisation des carburants fossiles, diversifier les sources d'approvisionnement en combustible, offrir de nouvelles opportunités de revenus dans les zones rurales et développer le remplacement à long terme du pétrole fossile.

En 2003, la Directive Biocarburants sur la promotion de l'utilisation des biocarburants et autres carburants renouvelables a fixé des objectifs indicatifs aux Etats membres.

En décembre 2005, la Commission européenne a adopté un Plan d'action destiné à augmenter l'utilisation de l'énergie à partir de la sylviculture, de l'agriculture et des déchets.

L'Union européenne œuvre déjà en vue d'atteindre une part de biocarburants de 5,75% dans les transports d'ici 2010. Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, la Commission européenne a adopté une Stratégie de l'UE en faveur des biocarburants.

En ce qui concerne la PAC, le découplage du soutien financier par rapport à la production introduit en 2003 avec la réforme de la PAC, contribue à faciliter l'approvisionnement de cultures énergétiques. En particulier, les cultures qui entraînent en ligne de compte pour les paiements directs uniquement sous le régime non alimentaire sur des jachères, peuvent maintenant être cultivées n'importe où, sans perte de soutien financier.

En vertu de la Politique de développement rural, les investissements dans ou à proximité des fermes (par exemple dans le traitement de la biomasse), ainsi que la mobilisation de la biomasse inutilisée par les propriétaires forestiers, peuvent également être soutenus. La Commission a proposé des directives stratégiques communautaires pour le développement rural qui mettent l'accent sur l'énergie renouvelable, y compris les biocombustibles. Elle propose aussi de créer un groupe spécifique chargé d'examiner les opportunités de biomasse et de biocarburant au sein des programmes nationaux de développement rural.

On s'attend à ce que les bioénergies dérivées de cultures agricoles prennent de l'ampleur dans les années à venir. Les impacts des cultures de biocombustibles sur la biodiversité ne sont pas encore connus à ce jour. Il est néanmoins clair que la superficie croissante consacrée aux cultures énergétiques a un impact sur la biodiversité. En outre, la production intensive de toute forme de biomasse a de sérieux impacts négatifs sur la biodiversité du fait de l'utilisation d'engrais, de pesticides, de monoculture et des forêts qui sont défrichées.

Il est dès lors nécessaire de contrôler, de surveiller et d'évaluer les impacts de ces cultures sur la biodiversité et de considérer consciencieusement la manière dont les politiques peuvent accroître au mieux l'utilisation de biomasse et de biocarburants sans porter préjudice à la biodiversité. La mise en œuvre du Plan d'action biomasse de l'UE doit dès lors tenir compte de la biodiversité dans ses évaluations afin de garantir la durabilité écologique de la production de biomasse.

Les pays tropicaux présentent des avantages comparatifs évidents, du moins au niveau de la production de bioéthanol. Les cultures exerçant des impacts considérables sur l'environnement, tels que l'huile de palme ou la canne à sucre, sont déjà importées en grandes quantités dans l'UE afin de répondre à la demande croissante de biomasse et de biocombustibles. Tout cela ne doit pas déboucher sur des pressions inacceptables pour la biodiversité et la production alimentaire dans les pays exportateurs. Ce problème ne concerne pas uniquement les biocombustibles mais ces derniers vont amplifier la pression.

#### 4d) Pêche dans les eaux maritimes et intérieures

##### Eaux maritimes

La Belgique possède un littoral peu étendu et la flotte de pêche maritime professionnelle belge est de taille relativement réduite. Ses navires ne débarquent que 1% de l'ensemble des débarquements de poisson des pays bordant la Mer du Nord. Quelque 30.000 tonnes de poissons<sup>25</sup> (essentiellement des poissons plats et du cabillaud) sont débarqués par les pêcheurs belges chaque année. D'autres produits de la mer (crevettes et huîtres) et la production d'aquaculture\* en mer et en eaux douces sont limités. Néanmoins, la biodiversité marine est particulièrement menacée dans notre zone côtière et sur le plateau continental où sont concentrées les perturbations directes et indirectes. Deux menaces importantes sont la surexploitation de ressources marines et les effets défavorables sur les fonds marins de certaines méthodes de pêche (comme la pêche au chalut) sur le fond de la mer et ce, pas uniquement par les pêcheries belges mais aussi par des navires de pêche de pays étrangers qui opèrent en Belgique. Malgré la création de plusieurs instruments internationaux destinés à réglementer la pêche et son impact sur l'environnement, la pression sur l'écosystème marin et sur les populations de poissons a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Outre les pêcheurs professionnels, il y a aussi les pêcheurs de loisirs qui sont actifs en mer.

La pêche et l'aquaculture dans la Mer du Nord sont régies par la Politique commune de la pêche (PCP) de l'UE créée en 1983 et révisée en 1992 et 2002. La PCP prend en considération la dimension biologique, économique et sociale de la pêche. La PCP touche à quatre domaines principaux concernant (1) la conservation de stocks de poissons (comme l'instauration de Totaux admissibles de captures (TAC) de poissons de mer qui peuvent être sans problème prélevées chaque année pour permettre

le renouvellement du stock de poissons), (2) les structures (comme les navires, les infrastructures portuaires et les installations de traitement des poissons), (3) l'organisation commune du marché et (4) une politique extérieure de la pêche qui comprend des accords de pêche avec les pays non-membres de l'UE et des négociations au sein d'organisations internationales.

La Stratégie marine européenne sur la protection et la conservation du milieu marin (attendue en 2005) poursuit quatre objectifs (1) protéger, conserver et améliorer la qualité du milieu marin; (2) éliminer progressivement la pollution; (3) contrôler l'utilisation des services et produits marins et contrôler les autres activités dans les zones marines qui ont ou pourraient avoir un impact négatif sur l'état du milieu marin; (4) appliquer les principes de bonne gouvernance au sein de l'Europe comme dans le monde.

La Loi du 20 janvier 1999 sur la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique est un instrument national important. Cette loi prévoit l'identification et la désignation de zones marines protégées (entre autres dans l'application des directives européennes Habitats et Oiseaux). Les ZMP et les espèces menacées et en déclin font également l'objet d'études dans le cadre de la Convention OSPAR. Des mesures pour les ZMP sont en phase de finalisation et seront publiées prochainement. Des mesures de gestion pour tous les secteurs pertinents font partie des instruments devant être publiés et l'analyse des conflits nécessaire a été réalisée avec l'ensemble de ces secteurs, y compris les pêcheries.

##### Eaux intérieures

En Belgique, la pêche en eaux intérieures peut être considérée comme une activité récréative ou un sport. On la pratique principalement pour se divertir et dans une mesure limitée pour se nourrir, à la fois dans des zones artificielles spécialement aménagées pour la pêche (étangs privés, lieux de pêche) et dans le réseau hydrographique public de rivières et canaux. L'actuelle législation belge couvre uniquement la gestion du réseau hydrographique public. Diverses améliorations au niveau de la gestion des eaux stagnantes par les pêcheurs devraient être encouragées à la fois pour garantir une gestion écologique des écosystèmes aquatiques et pour améliorer la qualité des populations locales de poissons.

<sup>25</sup> Information tirée de Earth Trends Country Profile (<http://earthtrends.wri.org>)